

**PROVINCE DE QUÉBEC, LE 3 JUILLET 2018
MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE.**

Mardi, le trois (3) juillet 2018 se tenait à 20h00 au Centre municipal, l'assemblée ordinaire du conseil municipal de St-Joseph-de-Lepage.

Étaient présents, monsieur Magella Roussel, maire, messieurs les conseillers suivants : Ghislain Vignola, Yann-Érick Pelletier et Hugo Béland et Jasmin Couturier et madame Josée Martin. Madame Myriam St-Laurent est absente.

Tous formants quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Madame Tammy Caron, directrice générale et sec.-trés. était aussi présente.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
M. Le Maire ouvre la séance par la prière.
2. **2018-149** **ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**
Il invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour proposé. Il est proposé par Madame Josée Martin et appuyé par Monsieur Ghislain Vignola en laissant l'item «Affaires nouvelles » ouvert.
3. **2018-150** **LECTURE ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
Étant donné que chacun des membres du Conseil a reçu leur copie des procès-verbaux des séances du 4 et 18 juin 2018 avant la séance, la directrice est dispensée de la lecture. Il est proposé par Monsieur Jasmin Couturier et appuyé par Monsieur Hugo Béland et résolu à l'unanimité, d'adopter les procès-verbaux des séances telles que présentées.
4. **2018-151** **ACCEPTATION DES COMPTES**
Il est proposé par Monsieur Yann-Érick Pelletier et appuyé par Madame Josée Martin et résolu à l'unanimité l'acceptation des comptes du mois et les documents relatifs aux contrôles administratifs. Le montant des comptes est 29 154.62\$ pour le 2731.

LISTE DES COMPTES

QUINCAILLERIE CENTRE-VILLE	VIS A PATIO	1471989	C1801364	4,59
QUINCAILLERIE CENTRE-VILLE	FOURNITURE GARAGE	1474383	C1801364	35,64
QUINCAILLERIE CENTRE-VILLE	COFFRET A FOURNITURE	2229621	C1801364	36,20
ANDRÉ HUDON	CONCIERGERIE JUIN 2018	553430	C1801365	152,03
ARSENO ET ASSOCIÉS PUBLICITÉ INC.	T-SHIRT CAMP JOUR	152004	C1801366	273,70
BELL MOBILITÉ INC	CELL VOIRIE JUIN 2018	JUIN 2018	L1800037	19,50
TECHNOLOGIES BIONEST INC.	ENTRETIEN FOSSE BIONEST	sv229503	C1801367	833,94
LES ATELIERS DE RÉNOVATION RP LTÉE	PANNEAU IMITAITON BOIS N-H	0772010	C1801368	827,71
CAIN LAMARRE S.E.N.C.R.L. AVOCAT	HONPROF.2AU10MAI2018	40765	C1801369	461,80
CENTRE DE RÉNOVATION DE LA MITIS SENC	COURROIE, COLET. TERRE	FCK0204055	C1801370	37,00
CENTRE DE RÉNOVATION DE LA MITIS SENC	CAISSON BAS CUISINE N-H	FCL0015754	C1801370	367,88
CENTRE DE RÉNOVATION DE LA MITIS SENC	TUYAUTRIE CUISINE N-H	FCL0015770	C1801370	93,78
CENTRE DE RÉNOVATION DE LA MITIS SENC	HOTTE DE CUISINE S.MUNI N-H	FCL0016740	C1801370	493,23
CENTRE DE RÉNOVATION DE LA MITIS SENC	FLEURS CLEP	FCK0205833	C1801370	34,89
CENTRE DE RÉNOVATION DE LA MITIS SENC	PAILLI,FOURNITURE ÉQUERE. PLAM	FCK0206065	C1801370	58,78
CENTRE DE RÉNOVATION DE LA MITIS SENC	PAILLIS CEDRE	FCK0206311	C1801370	16,91
CENTRE DE RÉNOVATION DE LA MITIS SENC	ASPHALTE, CORROSTOPT	FCK0207016	C1801370	137,77
CENTRE DE RÉNOVATION DE LA MITIS SENC	PEINTURE GANT	FCK0207132	C1801370	79,87
CENTRE DE RÉNOVATION DE LA MITIS SENC	MAILLON ANGRAGE FOURNITURE	FCK0207353	C1801370	4,78
CENTRE DE RÉNOVATION DE LA MITIS SENC	ARROSOIRE RUBAN	FCK0207476	C1801370	18,40
DOLORES SOUCY	FOURNITURE SMUNI. N-H	2018-06-25	C1801371	281,86
LES ENTREPRISES E. NORMAND INC.	NIVELER,RAMASSER COUENNE RG4 O	71871	C1801372	845,07
LES ENTREPRISES E. NORMAND INC.	CAMION FOSSÉ RG 4 OUEST	71893	C1801372	862,31
EXCAVATION BONENFANT	TRAVAUX RG4 OUEST FOSSÉ	290567	M1801362	2 500,71
EXCAVATION BONENFANT	TRAVAUX RG4 OUEST FOSSÉ	290568	M1801363	2 903,12

LES EXCAVATIONS LÉON CHOUINARD ET FILS	NIVELAGE ROUTE HARTON	44898	C1801373	264,44
HYDRO-QUÉBEC	LUMIERE DE RUE	633401834233	L1800038	140,95
HYDRO-QUÉBEC	ÉLEC. SALLE MUNI	610002050778	L1800038	208,73
DÉPANNEUR IRVING	ESSENCE JUIN 2018	490922	C1801374	209,03
LES SERVICES KOPILAB	CAISSE PAPIER 11.5X8.5	224997	C1801375	91,29
LABORATOIRE BSL	LABORATOIR EAU POTABLE	068782	C1801376	104,88
MALLETTE S.E.N.C.R.L.	SERV.PROF.ETATS FINANC DEC2017	91708	C1801377	5 605,03
LES NOTAIRES MICHAUD CHARBONNEAU HEPPELL	CONTRAT NOTARIÉ 29,RUE RIVIÈRE	47419	C1801378	1 095,00
MRC DE LA MITIS	FORMATION ÉLUS	35004	C1801379	400,00
RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA	REMISE JUIN 2018	JUIN 2018	L1800039	1 401,44
REVENU QUÉBEC	REMISE JUIN 2018	JUIN 2018	L1800040	3 646,34
GARAGE MICHEL ST-GELAIS	CHANGEMENT HUILE	5315	C1801380	58,48
GARAGE MICHEL ST-GELAIS	RÉP CAMION SERVICE	5347	C1801380	457,98
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LUCE	FRAIS APPEL D' OFFRE RAMONAGE	42710	C1801381	39,50
TELUX QUÉBEC	TELEPHONE	20180607	L1800041	48,96
TRANSPORT JOCELYN OUELLET	FAUCHAGE, TRAVAUX	3964	C1801382	992,62
TRANSPORTEURS EN VRAC DE RIMOUSKI INC.	TRAVAUX RG 4 OUEST	F34424	C1801383	1 253,33
URLS DU BAS ST-LAURENT	FORMATION IER SECOURS B.B	3026	C1801384	45,99
URLS DU BAS ST-LAURENT	FORMATION LOISIR D'ÉTÉ	3049	C1801384	68,99
VILLE DE MONT-JOLI	CARTON,RAPPORT RAMONAGE	18469	C1801385	155,35
VISA AFFAIRES DESJARDINS	POSTE CANADA LETTRE RECOMMANDE	81997001	L1800042	10,75
VISA AFFAIRES DESJARDINS	BIJOUTERIE MONTRE A DANIEL	25	L1800043	316,18
VISA AFFAIRES DESJARDINS	CENTRE DE JARDINAGE FLEURS	005	L1800043	141,20
VISA AFFAIRES DESJARDINS	PLAQUECUISSON N-H	06-03-2018	L1800043	402,32
VISA AFFAIRES DESJARDINS	JEU SOCCEUR GONFLA. CAMPJOUR	06-13-2018-1	L1800043	149,46
VISA AFFAIRES DESJARDINS	FOURNITURE CAMP JOUR	2018-06-14	L1800043	50,86
VISA AFFAIRES DESJARDINS	MÉDIA POSTE	2018-06-15	L1800043	28,31
VISA AFFAIRES DESJARDINS	ESCOUADE ALIMENTAIRE	2018-06-26	L1800043	15,76
VISA AFFAIRES DESJARDINS	ESCOUADE ALIMENTAIRE	06-26-18	L1800043	24,81
VISA AFFAIRES DESJARDINS	POLYSPORIN S MUNI	06-26-2018	L1800043	9,19
VISA AFFAIRES DESJARDINS	FOURNITURE TERRAIN JEU	2018-06-27	L1800043	16,68
VISA AFFAIRES DESJARDINS	ESCOUADE	06-27-18	L1800043	8,96
VISA AFFAIRES DESJARDINS	OUTILS TOURNEVIS, PINCE	06-29-2018	L1800043	310,34

29 154.62\$

BILAN DU MOIS juin 2018

Salaires nets : 16 employés	16 022.15 \$
<u>Total des factures :</u>	<u>29 154.62 \$</u>
Totaux salaires et compte du mois :	45 176.77 \$
Chèque manuel et en ligne déjà payé (L-M)	12 354.57 \$
<u>Salaires payés :</u>	<u>16 022.15 \$</u>
Reste à payer :	16 800.05 \$
Solde des comptes : no : 2731	688 527.14 \$
Épargne à terme	207 952.24 \$
no : 91550	145 706.31 \$

5. CORRESPONDANCE

6. 2018-152

AUTORISATION DE TRAVAUX RANG 6

Sur proposition de Monsieur Ghislain Vignola et appuyé par Monsieur Jasmin Couturier et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage de faire les travaux de creusage de fossé dans le rang 6 sur environ 300 pieds par Excavation Bonenfant et Transport en Vrac pour le transport du granulaire excédent pour un coût estimé de ± 1500\$.

ADOPTION « RÈGLEMENT 2018-04- CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE

RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-04

RÈGLEMENT CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE

ATTENDU QUE le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

ATTENDU QUE le conseil suite à des demandes désire réduire la limite de vitesse sur certains chemins municipaux;

ATTENDU QUE la vitesse est une des principales causes des accidents mortelles sur nos routes;

ATTENDU QU' en réduisant la limite de vitesse ses routes seront plus sécuritaires pour les différents utilisateurs, ainsi que pour les résidents;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par Madame Myriam St-Laurent lors de la séance ordinaire du conseil de municipalité tenue le 7 mai 2018;

ATTENDU QU' une présentation du présent règlement a été faite par Tammy Caron, directrice générale lors de la séance ordinaire tenue le 7 mai 2018;

ATTENDU QUE le dépôt du présent règlement a été fait le 4 juin 2018 par le conseiller M. Jasmin Couturier;

Pour ces motifs,

il est proposé par Madame Josée Martin
appuyé par Monsieur Hugo Béland
et résolu :

Que le Conseil de la municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage statue et ordonne qu'un règlement portant le numéro 2018-04 soit et est, par la présente, adopté pour décréter ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement porte le titre de Règlement concernant les limites de vitesse.

ARTICLE 2

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 70 km/h sur les chemins suivants :

- Rang 4 Ouest de la Rue du Lac à la limite municipale
- Rang 4 Est de la Rue de La Rivière à la limite municipale
- Rang 5 Ouest de la Route 132 à la limite municipale
- Rang 5 est de la Route 132 à la fin du rang
- Rang 6 de la Route 132 à la limite municipale
- Route Harton du coin du rang 4 Est à la limite municipale

ARTICLE 3

La signalisation appropriée sera installée par le service des travaux publics.

ARTICLE 4

Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Magella Roussel, maire

Tammy Caron, Dg-sec.-trés.

Avis de motion: 7 mai 2018
Dépôt du projet : 4 juin 2018
Adoption : 3 juillet 2018
Publication: 4 juillet 2018

8. 2018

DÉPÔT DU RAPPORT RECYC-QUÉBEC

Mention de la directrice pour informer que le dépôt à Recyc-Québec a été déposé.

9. 2018-154

AVIS DE MOTION-RÈGLEMENT #2018-05 CONCERNANT LE COLPORTAGE

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Hugo Béland dans le but d'adopter le règlement no 2018-05 concernant le colportage.

10. 2018-155

DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT # 2018-05 CONCERNANT LE COLPORTAGE

Le dépôt du projet concernant le Règlement 2018-05 concernant le colportage est fait par le conseiller Monsieur Yann-Érick Pelletier.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-05

RÈGLEMENT CONCERNANT LE COLPORTAGE

ATTENDU QUE le conseil désire adopter un règlement pour encadrer les activités des commerçants non résidents ou colporteurs sur son territoire;

ATTENDU QUE le conseil désire assurer la paix, l'ordre, le bien-être général et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens de la municipalité;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Hugo Béland lors de la séance ordinaire tenue le 3 juillet 2018;

ATTENDU QU'il y a eu dépôt du projet par le conseiller Yann-Érick Pelletier lors de la séance ordinaire tenue le 3 juillet 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le _____ appuyé par le conseiller _____ et résolu à l'unanimité que le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 DÉFINITION

Aux fins de ce règlement, le mot suivant signifie :

Colporter : sans en avoir été requis, solliciter une personne à son domicile ou à sa place d'affaires afin de vendre une marchandise, d'offrir un service ou de solliciter un don.

ARTICLE 3 PERMIS

Il est interdit de colporter, de vendre au détail ou d'offrir en vente des marchandises ou articles de commerce de toutes espèces dans les limites de la municipalité sans le permis requis à l'annexe A.

ARTICLE 4 L'ARTICLE 3 NE S'APPLIQUE PAS AUX PERSONNES SUIVANTES :

- Celles qui résident depuis plus de trois (3) mois et ayant un établissement de commerce de détail sur le territoire de la municipalité;
- Celles qui organisent ou voient à l'organisation et la tenue d'une exposition agricole, commerciale, industrielle ou artisanale;
- Celles qui vendent ou colportent des publications, brochures et livres à caractère moral ou religieux;
- Celles qui sollicitent un don dans un objectif charitable et communautaire.

ARTICLE 5 COÛTS

Toute personne qui désire obtenir le permis requis par le présent règlement doit se présenter personnellement au bureau municipal de la municipalité où elle doit compléter et signer sa demande écrite sur la formule requise à l'annexe A qui est fournie par la municipalité et qui doit être signée en présence de l'officier autorisé à l'émission de permis.

Pour obtenir un permis de colporteur ou de commerçant non résidant, le requérant doit déboursier le montant de 100\$ pour sa délivrance.

Le requérant doit, de plus, détenir, s'il y a lieu, un permis conformément à la Loi sur la protection du consommateur.

ARTICLE 6 ÉMISSION DU PERMIS

Le secrétaire-trésorier ou le greffier est l'officier responsable de l'émission des permis requis par le présent règlement.

ARTICLE 7 PÉRIODE

Le permis est valide pour une période de 90 jours (3) mois.

ARTICLE 8 TRANSFERT

Le permis n'est pas transférable.

ARTICLE 9 EXAMEN

Le permis doit être visiblement porté par le colporteur ou le commerçant non résidant et remis sur demande pour examen, à un agent de la paix ou à toute personne désignée par le conseil municipal qui en fait la demande.

ARTICLE 10 HEURES

Il est interdit de colporter entre 20h00 et 10h00.

ARTICLE 11 INSPECTEUR MUNICIPAL

Le conseil peut charger tout membre de la Sûreté du Québec pour l'application de tout ou partie du présent règlement.

ARTICLE 12 AUTORISATION

Le conseil peut autoriser de façon générale tout agent de la paix de la Sûreté du Québec à délivrer des constats d'infraction pour toute infraction au présent règlement.

ARTICLE 13 GÉNÉRALITÉ

Le présent règlement abroge et remplace tout règlement et amendement adoptés en semblable matière.

DISPOSITON PÉNALE

ARTICLE 14 AMENDES

Quiconque contrevient aux articles 3, 9 et 10 est passible, en plus des frais, d'une amende de deux (200\$) dollars.

Si l'infraction est continue, elle constitue jour après jour une infraction séparée et le contrevenant est passible de l'amende pour chaque jour durant lequel l'infraction continue.

ARTICLE 15

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion le : 3 juillet 2018

Dépôt du projet le : 3 juillet 2018

Adoption le : 2018

Entrée en vigueur le : 2018

Tammy Caron
Directrice générale et sec.-trés.

Magella Roussel
Maire

11. 2018-156

CHANGEMENT DATE-SÉANCE ORDINAIRE DU MOIS D'AOÛT

Sur proposition de Monsieur Yann-Érick Pelletier et appuyé par Madame Josée Martin et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage accepte de changer la date de la séance du mois d'août au mardi le 7 août 2018 au lieu du lundi 6 août 2018.

12. 2018-157

PROGRAMME SOUTIEN AUX ORGANISMES-ÉQUIPEMENT DE SOCCER

Considérant que la municipalité de St-Joseph-de-Lepage a reçu un projet de la part de la Corporation de Développement durable Concert'Action Lepageois représentant un montant total de et ayant créé ou maintenu XX emplois;

Considérant que ce projet est recevable au terme des conditions énumérées dans la Politique de soutien aux organismes communautaires locaux;

Considérant que ce projet a fait l'objet d'une analyse par le comité prévu à cette fin en fonction de la grille établie :

Il est proposé par Monsieur Hugo Béland, appuyé par Madame Josée Martin et résolu à l'unanimité

QUE : La corporation de Développement durable Concert'Action Lepageois reçoive un montant de 2450.00\$ provenant du Fonds de soutien aux organismes communautaires locaux pour la réalisation du projet Équipement de soccer.

13. 2018-158

APPEL D'OFFRE-ENTRETIEN CHEMIN D'HIVER 2018-19 ET 2019-20

Sur proposition de Monsieur Ghislain Vignola et appuyé par Monsieur Yann-Érick Pelletier et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage de lancer l'appel d'offres pour l'ouverture et l'entretien des chemins d'hiver 2018-19 et 2019-20.

- 14. 2018-159** **AUTORISATION DE PAIEMENT- MALLETTE S.E.N.C.R.L**
Sur proposition de Monsieur Hugo Béland et appuyé par Monsieur Ghislain Vignola et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage autorise le paiement de la facture 91708 à Mallette S.E.N.C.R.L. pour le dépôt du rapport financier 2017 au montant de 5605.03\$
- 15. 2018-160** **ANIMATEUR (TRICE) DE TERRAIN DE JEUX**
Sur proposition de Madame Josée Martin et appuyé par Monsieur Yann-Érick Pelletier et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage d'engager les personnes suivantes comme animateur (trices) de terrain de jeux pour le camp de jour 2018. Mlle Isabel Corbin à temps plein 40h/semaine pour le remplacement de M. Jérémy Audet. Et d'engager M. Alex Bélanger pour 3 jours semaine. Ceux-ci sont payés au salaire minimum et fini le 10 août 2018.
- 16.** **AFFAIRES NOUVELLES :**
- 2018-161** **A) ACHAT SCIE MÉCANIQUE**
Sur proposition de Monsieur Hugo Béland et appuyé par Monsieur Jasmin Couturier et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage de procéder à l'achat d'une scie mécanique modèle MS 250 avec les équipements vestimentaires nécessaires chez P. Labonté et fils estimé à 498.95\$ avant tx.
- 2018-162** **b) TRAVAUX ROUTE HARTON**
Sur proposition de Monsieur Hugo Béland et appuyé par Monsieur Yann-Érick Pelletier et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage d'attendre un estimé des coûts des travaux avant de débiter les travaux avant d'autoriser les travaux de creusage de fossé et de réparation de ponceau dans la route Harton (*ancien rond de course*).
- 2018-163** **c) COFFRE À OUTILS**
Sur proposition de Monsieur Hugo Béland et appuyé par Monsieur Jasmin Couturier et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage à procéder à l'achat d'un coffre d'outils estimé 375.99\$ avant tx.
- 2018-164** **d) MARIO POULIOT**
Sur proposition de Monsieur Yann-Érick Pelletier et appuyé par Madame Josée Martin et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage d'engager M. Mario Pouliot comme inspecteur municipal à 35/h semaine jusqu'à la mi-septembre environ et par la suite à temps partiel.
- 2018-165** **e) AUTORISATION DE BLOQUER L'INTERSECTION DE LA RUE ROY ET LA ROUTE 132**
Sur proposition de Monsieur Yann-Érick Pelletier et appuyé par Madame Josée Martin et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage autorise de bloquer l'intersection de la rue Roy et la Route 132 pour l'évènement « Pirate Run à Moto le 14 juillet 2018 » pour environ 5 à 10 minutes.
- 2018-166** **f) DEMANDE D'AUTORISATION – DANIEL GAUDREAU (9267-7327 QUÉBEC INC.)**
- Considérant le fort potentiel agricole de la propriété et des propriétés avoisinantes;
- Considérant qu'une entreprise d'élevage de bovins de boucherie et de chevaux de course est exploitée sur cette propriété;
- Considérant les besoins de l'entreprise pour faire connaître ses produits;

Considérant le caractère temporaire des activités;

Considérant que le projet ne prévoit aucun morcellement de propriété;

Considérant que le règlement de zonage autorise les usages temporaires de récréation commerciale dans toutes les zones à l'exception des zones d'habitation faible densité (HBF) et de villégiature (VLG);

Considérant qu'il n'y a pas, ailleurs sur le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole, d'espace vacant permettant ce type d'usage temporaire;

Pour ces motifs, il est proposé par Monsieur Hugo Béland, appuyé de Monsieur Yann-Érick Pelletier et résolu d'appuyer la demande d'autorisation déposée par monsieur Daniel Gaudreault portant sur les lots 4 664 177 et 4 664 179 du Cadastre du Québec pour la tenue de courses de chevaux, de façon temporaire, soit de 2 à 4 évènements d'une journée par année.

21. 2018-167

FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE.

Il est proposé par Monsieur Hugo Béland, la fermeture de l'assemblée à 20h54.

Je, Magella Roussel, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.

Magella Roussel, maire

Tammy Caron, dir.-gén.sec.-trés.